

**L'an deux mil quatorze, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,**

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, B. BELOIN, G. THIBAudeau, J. GUILBAUD, P. HUCHEDE, L. MICHEL, T. BAILLEUX, J. FOUQUET, I. PERLEMOINE-LEPAGE, C. FOURNIER, X. GALMARD, S. HAMON, V. SILLON, B. HOCDE, F. LOUIS, V. PELTIER, G. GOISBAULT, M.L. CORMIER, H. de QUATREBARBES, H. DELALANDE, J.N. MARTIN, L. HOUDAYER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. GOUGEON à T. BAILLEUX, J. GUIBERT à H. DELALANDE

Absent(s)/excusé(s) : G. TARDIF, B. AUBIN

Mr G. GOISBAULT a été élu secrétaire.

**2014-410 Approbation des comptes de gestion du budget général et des budgets annexes lotissement de la Perrine, eau, assainissement collectif et autonome ainsi que production électricité dressés par le receveur :**

Le conseil municipal de L'Huisserie réuni en session ordinaire le 27 février 2014 sous la présidence de Monsieur Christian Briand, maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis à celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, à savoir les budgets lotissement, eaux et assainissements, production d'électricité
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le receveur, visés certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal de L'Huisserie, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2013 du receveur.

**2014-411 Affectation des résultats du budget général, sections de fonctionnement et d'investissement, année 2013 :**

Délibération du 27 02 2014	en euros
<b>Solde d'exécution d'investissement 2013</b>	
.excédent investissement	<u>803 603.15</u>
<b>Restes à réaliser au 31 12 2013</b>	
<u>.en fonctionnement</u> dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.en investissement</u> dépenses	272 326.13
recettes	1 206 470.18
<u>.Solde</u>	<u>934 144.05</u>
<b>Résultat de fonctionnement 2013</b>	
<u>Résultat à affecter</u>	<u>782 050.97</u>
<b>Affectation des résultats</b>	
<b>résultat d'investissement</b> .report en investissement	<b><u>803 603.15</u></b>
<b>résultat de fonctionnement</b> .report en fonctionnement	<b><u>0.00</u></b>
.report en investissement	<b><u>782 050.93</u></b>
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.	

**2014-412 Affectation des résultats du budget eau, sections de fonctionnement et d'investissement, année 2013 :**

Délibération du 27 02 2014	en euros
<b>Solde d'exécution d'investissement 2013</b>	
.excédent d'investissement	<u>132 970.74</u>
<b>Restes à réaliser au 31 12 2013</b>	
<u>.en fonctionnement</u>	
dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.en investissement</u>	
dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.Solde</u>	<u>0.00</u>
<b>Résultat de fonctionnement 2013</b>	
<u>Résultat à affecter</u>	<u>104 769.05</u>
<b>Affectation des résultats</b>	
<b>résultat d'investissement</b>	
.report en investissement	<b><u>132 970.74</u></b>
<b>résultat de fonctionnement</b>	
.report en fonctionnement	<b><u>104 769.05</u></b>
.report en investissement	<b><u>0.00</u></b>
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.	

**2014-413 Affectation des résultats du budget assainissement collectif, sections de fonctionnement et d'investissement, année 2013 :**

Délibération du 27 02 2014	en euros
<b>Solde d'exécution d'investissement 2013</b>	
.excédent d'investissement	<u>5 007.32</u>
<b>Restes à réaliser au 31 12 2013</b>	
<u>.en fonctionnement</u> dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.en investissement</u> dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.Solde</u>	<u>0.00</u>
<b>Résultat de fonctionnement 2013</b>	
<u>Résultat à affecter</u>	<u>19 895.07</u>
<b>Affectation des résultats</b>	
<b>résultat d'investissement</b> .report en investissement	<u>5 007.32</u>
<b>résultat de fonctionnement</b> .report en fonctionnement	<u>19 895.07</u>
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.	

**2014-414 Affectation des résultats du budget assainissement autonome, sections de fonctionnement et d'investissement, année 2013 :**

Délibération du 27 02 2014	en euros
<b>Solde d'exécution d'investissement 2013</b>	
.déficit d'investissement	<u>0.00</u>
<b>Restes à réaliser au 31 12 2013</b>	
<u>.en fonctionnement</u> dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.en investissement</u> dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.Solde</u>	<u>0.00</u>
<b>Résultat de fonctionnement 2013</b>	
<u>Résultat à affecter</u>	<u>227.19</u>
<b>Affectation des résultats</b>	
<b>résultat d'investissement</b> .report en investissement	<b><u>0.00</u></b>
<b>résultat de fonctionnement</b> .report en fonctionnement	<b><u>227.19</u></b>
.report en investissement	<b><u>0.00</u></b>
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.	

**2014-415 Affectation des résultats du budget lotissement de la Perrine, sections de fonctionnement et d'investissement, année 2013 :**

Délibération du 27 02 2014	en euros
<b>Solde d'exécution d'investissement 2013</b>	
.excédent d'investissement	<u>91 872.55</u>
<b>Restes à réaliser au 31 12 2013</b>	
<u>.en fonctionnement</u>	
dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.en investissement</u>	
dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.Solde</u>	<u>0.00</u>
<b>Résultat de fonctionnement 2013</b>	
<u>Résultat à affecter</u>	<u>-64 136.00</u>
<b>Affectation des résultats</b>	
<b>résultat d'investissement</b>	
.report en investissement	<u>91 872.55</u>
<b>résultat de fonctionnement</b>	
.report en fonctionnement	<u>-64 136.00</u>
.report en investissement	<u>0.00</u>
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.	

**2014-416 Affectation des résultats du budget production électricité, sections de fonctionnement et d'investissement, année 2013 :**

Délibération du 27 02 2014	en euros
<b>Solde d'exécution d'investissement 2013</b>	
.déficit d'investissement	<u>3 082.15</u>
<b>Restes à réaliser au 31 12 2013</b>	
<u>.en fonctionnement</u> dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.en investissement</u> dépenses	0.00
recettes	0.00
<u>.Solde</u>	<u>0.00</u>
<b>Résultat de fonctionnement 2013</b>	
<u>Résultat à affecter</u>	<u>5 445.31</u>
<b>Affectation des résultats</b>	
<b>résultat d'investissement</b> .report en investissement	<u><b>-3 082.15</b></u>
<b>résultat de fonctionnement</b> .report en fonctionnement	<u><b>5 445.31</b></u>
.report en investissement	<u><b>0.00</b></u>
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.	

#### **2014-417 Délibération sur les taux des contributions directes :**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux des contributions directes pour 2014 à savoir :

Les différentes taxes	Taux appliqués en 2013 (en %)	Variation des taux proposés (en %)	Taux appliqués en 2014 (en %)
Taxe d'habitation	14.08	0.00	14.08
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.14	0.00	24.14
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.22	0.00	37.22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

#### **2014-418 Approbation des budgets primitifs 2014 :**

Le conseil municipal après s'être fait présenter les données chiffrées des sections de fonctionnement et d'investissement approuve l'équilibre dépenses/recettes de chaque budget soit :

	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Section investissement</b>
Commune	3 609 219.00	7 600 622.26
Eau	573 269.05	182 270.94
Assainissement collectif	256 055.07	87 007.32
Assainissement autonome	427.19	0.00
Production électricité	8 845.13	6 990.00
Lotissement La Perrine	4 544 263.45	3 483 263.45

1 abstention pour tous les budgets : Loïc HOUDAYER

#### **2014-419 Budget commune, admission en non-valeurs :**

Monsieur le maire explique que la trésorerie informe des titres restant impayés sur le budget commune et pour lesquels aucun recours n'est possible pour un montant de 561.78 €

Soit :

- . 5 pièces pour un total de 447.64 € (poursuites sans effet),
- . 1 pièce pour un total de 101.00 € (combinaison infructueuse d'actes),
- . 1 pièce pour un total de 13.14 € (créance minime).



Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que les sommes ci-dessus soient admises en non-valeurs.

#### **2014-420 Budget commune, abandon de créances :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'abandon de créances correspondant à 2 associations dissoutes pour lesquelles des locations de salles restent impayées pour un montant total de 1788.73 € correspondant aux titres suivants :

Tiers : les rockeurs ont du cœur :

. 2012, titre 70, location de salle polyvalente pour 439.92 € & frais chauffage pour 85.83 €

Tiers : Abrincates Gospel Live :

. 2013, titre 157, location salle polyvalente pour 455.38 € & frais chauffage pour 177.68 €

. 2013, titre 158, location salle polyvalente pour 453.12 € & frais chauffage pour 176.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

#### **2014-421 Budget eau, admission en non-valeurs :**

Monsieur le maire explique que la trésorerie informe des titres restant impayés sur le budget commune et pour lesquels aucun recours n'est possible pour un montant de 617.01 € (2 pv : 513.18 € & 103.83 €)

Soit :

. 14 pièces pour un total de 617.01 € (pv de carence).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que les sommes ci-dessus soient admises en non-valeurs.

#### **2014-422 Ligne de crédit OGEC Sainte Marie 2014 :**

En vertu du protocole sur le financement de l'école Sainte Marie, voté le 23 janvier 2009, Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal le montant de la ligne de crédit 2014 accordée à L'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques), pour le fonctionnement de l'école Sainte Marie, en dehors des subventions pour classes découvertes, activités diverses et transports.

#### **Détail du calcul selon l'application du protocole :**

Effectif école Sainte Marie à la rentrée scolaire de septembre 2013 : 153 élèves

- dont 137 résidents de L'Huisserie (67 maternelles et 70 primaires)

- dont 16 non résidents

▪ **Coût de fonctionnement d'un enfant de l'école publique**

① **Pour les enfants du primaire**

Frais de fonctionnement du service « école primaire » de l'année 2013 : 38 251.17 €  
divisés par le nombre d'enfants du primaire inscrits à la rentrée 2012/2013 : 169  
Soit un coût par enfant = **226.34 €**

② **Pour les enfants de maternelle**

Frais de fonctionnement du service « école maternelle » de l'année 2013 : 31 444.47 €  
divisés par le nombre d'enfants de maternelle inscrits à la rentrée 2012/2013 : 117  
Soit un coût par enfant = **268.76 €**

▪ **Montant de la ligne de crédit accordée à l'école Sainte-Marie**

① **Pour les enfants du primaire**

Coût d'un enfant du primaire de l'école publique pour l'année 2013, multiplié par le nombre d'enfants résidents du primaire de l'école Sainte-Marie, inscrits à la rentrée 2013/2014, soit :

$226.34 \text{ €} \times 70 \text{ primaires} = \mathbf{15\ 843.80 \text{ €}}$

② **Pour les enfants de maternelle**

Coût d'un enfant de maternelle de l'école publique pour l'année 2013, multiplié par le nombre d'enfants résidents de maternelle de l'école Sainte-Marie, inscrits à la rentrée 2013/2014, soit :  $268.76 \text{ €} \times 67 \text{ maternelles} = \mathbf{18\ 006.92 \text{ €}}$

③ **Calcul des frais de personnel ATSEM et entretien**

Coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique : 93 013.51 € / 3,5 postes =  
26 575.29 €

multiplié par le nombre d'ASEM de l'école Sainte-Marie, soit :  $26\ 575.29 \text{ €} \times 2 = \mathbf{53\ 150.58 \text{ €}}$

**Soit une ligne de crédit au total = 87 001 €**

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

4 abstentions : B. HOCDÉ, C. FOURNIER, V. PELTIER, S. HAMON

**2014-423 Consultation d'un avocat pour validité de la procédure de la DRAC sur les fouilles archéologiques (au regard des incidences financières) :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu que la commune soit conseillée sur la validité de la procédure concernant la DRAC pour les fouilles archéologiques du lotissement de la Perrine.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ce dossier. Le conseil municipal désigne Maître Aurélie Blin, avocate à Angers, pour l'accompagner dans les différentes étapes du dossier et

autorise le maire à régler des avances concernant la mission de conseil de Maître Blin.

**2014-424 Approbation de la modification n° 1 du PLU (plan local d'urbanisme) :**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2013 demandant au maire d'engager les démarches pour la réalisation de la « modification n°1 » du Plan Local d'Urbanisme de L'Huisserie,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant le dossier projet de la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le mémoire en réponse aux observations, demandes et questions mentionnées dans le registre d'enquête de la modification du PLU n°1 en date du 8 janvier 2014,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable à la modification du PLU concernant :

- . la rectification d'une erreur matérielle : inversion des mentions Ubc et Ubb,
- . la modification du zonage de terrains classés UA, en zonage Ubc sur les terrains situés de part et d'autre de la rue de la Mine,
- . l'établissement d'orientations d'aménagement et de programmation sur 10 secteurs,

Avec les recommandations suivantes :

- . éviter une trop grande densification des secteurs 4 et 6,
- . assurer une bonne information des propriétaires concernés.

Considérant que pour les sites 4 (chemin de Sainte Croix), 6 (rue des Rosiers) et 7 (rue de Beusoleil, site B), la demande de permis d'aménager devrait concerner l'ensemble des parcelles et donc l'accord de l'ensemble des propriétaires différents et qu'après un travail approfondi avec le cabinet d'étude, il pourrait être plus opportun de ne pas imposer un permis d'aménager portant sur l'ensemble des parcelles et ce afin de favoriser la densité,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme (telle qu'elle est annexée à la présente) portant finalement sur les points suivants :

- la rectification d'une erreur matérielle : inversion des mentions Ubc et Ubb,
- la modification du zonage de terrains classés UA, en zonage Ubc sur les terrains situés de part et d'autre de la rue de la Mine,
- l'établissement d'orientations d'aménagement et de programmation sur 7 secteurs. Les sites 4 (chemin de Sainte Croix), 6 (rue des Rosiers) et 7 (rue de Beusoleil, site B) ne donnent pas lieu à modification dans le cadre de cette procédure de modification n°1 du PLU.

dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (journal Ouest France, édition de la Mayenne).

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de L'Huisserie.

La présente délibération sera exécutoire :

- . dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au document approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- . après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

#### **2014-425 Règlement intérieur des services périscolaires :**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur des services périscolaires a été retravaillé afin de suivre les différentes évolutions de ces dernières années (dont les temps d'activités périscolaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce nouveau règlement intérieur des services périscolaires.

#### **2014-426 Prix de vente des terrains du lotissement de la Perrine, tranche 1 :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le prix de vente des parcelles « lots libres » et « maisons en bande » pour la tranche 1 du lotissement de la Perrine.

Il est proposé de retenir :

	Parcelles « lots libres »	Parcelles « maisons en bande »
Forfait à la parcelle	1 666.67 € ht avec tva à 20 % soit 2 000 € ttc	833.33 € ht avec tva à 20 % soit 1 000 € ttc
Prix au m <sup>2</sup>	87.50 € ht avec tva à 20 % : 105 € ttc	87.50 € ht avec tva à 20 % : 105 € ttc

Le forfait à la parcelle et le prix au m<sup>2</sup> s'additionnent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

1 abstention : F. LOUIS

**2014-427 Aide à l'accèsion des jeunes ménages pour une parcelle au lotissement de la Perrine :**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'aider les jeunes ménages dans leur projet d'acquisition d'une parcelle pour la construction au lotissement de la Perrine.

Les conditions à remplir sont :

- . au moins une des personnes du couple doit avoir moins de 35 ans (à la date de réservation de la parcelle),
- . l'enfant aîné à charge doit être âgé de moins de 10 ans,
- . il doit s'agir de la construction de la résidence principale,
- . la superficie de la parcelle doit être inférieure ou égale à 350 m<sup>2</sup>.

Le montant de l'aide s'élève à 3000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

1 abstention : F. LOUIS

**2014-428 Fouilles archéologiques au lotissement de la Perrine : lancement de la consultation, demande d'aides et subventions, signature du marché :**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de relancer une consultation pour les fouilles archéologiques selon la procédure adaptée (marché de travaux) du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à :

- . lancer la procédure adaptée du code des marchés publics,
- . demander tous types d'aides et subventions concernant les fouilles archéologiques,
- . autoriser le maire à signer le marché correspondant.

**2014-429 Lotissement de la Perrine, avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre :**

Lors du conseil municipal du 24 février 2011, l'agence Rhizome (anciennement cabinet Dupeux-Philouze), architecte mandataire a été retenu avec le cabinet Guillemot et Atelier Pollen. Suite à la fin d'activité de l'atelier Pollen, Composante Urbaine a été retenu comme architecte paysagiste (objet de l'avenant n° 1).

L'avenant n°2 concerne la mission complémentaire à suivre sur la loi sur l'eau.

Cet 3<sup>ème</sup> avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de la rémunération. En effet, au moment de la signature du marché, le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre est provisoire, l'enveloppe initiale affectée aux travaux était de

3 000 000 € ht ; l'estimation phase AVP de la maîtrise d'œuvre retenue s'élève à 4 760 344.90 € ht.

Le taux de rémunération proposé est de 4.33 % ;

Le montant du réajustement de l'enveloppe financière : 1 760 344.90 € ht

Montant complémentaire honoraires de maîtrise d'œuvre : 71 122.93 € ht

Le montant du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à 206 122.993 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cet avenant et autorise le maire à signer tous documents pour l'acceptation de celui-ci.

1 abstention : H. DE QUATREBARBE

### **2014-430 Avancements de grades :**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

et après en avoir délibéré,

**décide** :

#### **Article 1 : avancements de grade :**

<b>Grades actuels :</b>	<b>Grades futurs :</b>	<b>Nombre d'agents :</b>	<b>Dates de nomination :</b>
Adjoint territorial d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	1/10/2014
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1/7/2014
Atsem 1 <sup>ère</sup> classe	Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1/4/2014
Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1/3/2014
Educateur jeunes enfants	Educateur principal jeunes enfants	1	1/3/2014

## **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2014

## **Article 3 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

2 abstentions : H. DE QUATREBARBE - L. HOUDAYER